

Doc. # : 2012114586
 Page : 1 sur 6 (original)
 Date : 24/10/2012
 Classé et enregistré aux archives officielles du
 Registre de Washington D.C., par
 IDA WILLIAMS
 Type de doc. : e-financement

UCC FINANCING STATEMENT AMENDMENT

TRADUCTION PARTIELLE

6. Information d'enregistrement actuelle :

NOM DE L'ORGANISATION :
 NOM DE L'INDIVIDU :

7. Changement (nouveau) ou information supplémentaire

NOM DE L'ORGANISATION : BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX [BRI]
 NOM DE L'INDIVIDU :

8. AMENDEMENT (changement collatéral) : effacé ajouté

DÉBITEUR : BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX (BRI), à tous emplacements, y compris Centralbahnplatz 2, Bâle, Suisse, CH-4002 Bâle ; Tél. : (+41 61) 280 8080, Fax : (+41 61) 280 8100, adresse de messagerie : email@bis.org, UCC Doc # 2012079322, y compris tous ses membres, y compris tous ses commettants et bénéficiaires, tous ses réseaux, systèmes et «structures» juridiques.

Référence du numéro de compte : ÉTATS-UNIS, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ; y compris tous leurs identifiants, numéros de sécurité sociale, abréviations, idem sonans, et autres formes financières, juridiques, et de gestion telles qu'identifiées et définies dans le 82^e Rapport Annuel de Banque des Règlements Internationaux du 01 avril 2011 au 31 mars 2012 [...]

«ÉTAT DE...», «État de...», et tous leurs équivalents internationaux soumis à UCC 1-103 [...]

ENREGISTREMENT DU MANQUEMENT DU DÉBITEUR ET FIN DE SON RÔLE DE DÉPOSITAIRE.

Notifié par enregistrement public, en tant que Dépositaire, y compris tous ses membres, et les membres de ses membres et leurs membres, et tous leurs commettants et bénéficiaires, de toute valeur de la manifestation de la Création, du Créateur, y compris tout les êtres vivants, le Peuple Unique, protégés par UCC Doc# 2012079322 [...] NUNC PRO TUNC PRAETEREA PRETEREA ; [...]

BRI ayant dûment reçu une notification d'erreur, une notification d'insécurité du Créancier Garanti dû à ses actions et inactions, une notification d'opportunité d'y remédier par des actions spécifiques dans un délai imparti afin de sécuriser à nouveau le Créancier Garanti, et la requête à BIR du Créancier Garanti de remédier immédiatement étant enregistrée dans l'Ordonnance de Loi Internationale et notifiée par enregistrement public, dûment notifiée, [...]

BRI et tout ce qui s'y rattache, y compris tous leurs commettants et bénéficiaires, ayant sciemment, volontairement et intentionnellement choisi de ne pas remédier à la demande telle que formulée, mais ayant plutôt sciemment, volontairement et intentionnellement choisi de faire défaut et de s'exclure eux-mêmes selon la loi internationale, notifiés par enregistrement public, en faveur du Créancier Garanti, [...], y compris toutes leurs actions et inactions, dans tous les domaines et juridictions, connus et inconnus, [...], par là même, faisant sciemment, volontairement et intentionnellement défaut en tant que Dépositaire du Créancier Garanti en refusant, en rejetant et autrement en se montrant incapable d'exécuter ses devoirs, obligations et services, dûment garantis, la procédure ayant abouti, ces derniers sont dorénavant la propriété due et percevable du Créancier Garanti nunc pro tunc.

Le Créancier Garanti reconnaît sciemment, volontairement et intentionnellement qu'aucun recours n'est disponible par aucun moyen legal dans la mesure où ce qui est «légal» est la propriété du DÉBITEUR qu'il influence et opère directement.

Par conséquent, pour cause valable, [...], le Créancier Garanti met fin à BRI et tout ce qui s'y rattache, et à tous leurs commettants et bénéficiaires, en tant que Dépositaire, NUNC PRO TUNC.

Le Créancier Garanti [le Peuple Unique du Créateur] DÉCLARE que BRI et tout ce qui s'y rattache, y compris en terme de structures, systèmes et réseaux, sont remis de leurs propres mains, s'étant reconnus eux-mêmes comme des usurpateurs, des violateurs et des envahisseurs du Créancier Garanti, **en violation des lois de la Création et du Créateur, coupables et responsables NUNC PRO TUNC PRAETEREA PRETERERA selon la Common Law dûment préservée et protégée par la politique publique UCC-103 [...]**

Le Créancier Garanti exige donc que tous les serviteurs publics assermentés, le Créancier Garanti et le Peuple Unique implémentent toutes les mesures légitimes en accord avec la Déclaration et Ordonnance [...] UCC Doc# 2012096074 à l'encontre de BRI et tout ce qui s'y rattache, y compris leurs commettants et bénéficiaires, **afin qu'ils soient tenus pour responsables de toutes leurs actions, y compris leur**

reddition totale et le paiement total, en monnaie légitime [basée sur l'or] des États-Unis d'Amérique [...]

LA NOTIFICATION PAR ENREGISTREMENT PUBLIC EST JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE, TEL UN ORIGINAL, ET EST IMMÉDIATEMENT EXÉCUTOIRE.

[...]

9. NOM du CRÉANCIER GARANTI de l'archive autorisant cet amendement

NOM DE L'ORGANISATION : LA FIDUCIE PUBLIQUE

NOM DE L'INDIVIDU :

10. Données de référence supplémentaires